

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Institution et vie politique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2026_332

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME FRANÇOISE BATUT AUX FINS DE
REPRÉSENTER LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION HESTIA AIDE ET
SOINS**

Le maire de Givors,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu la délibération n°3 du 27 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a constaté l'élection de Madame Françoise Batut en qualité de 4^{ème} adjointe au maire ;

Considérant que la commune est membre de droit de l'association Hestia aide et soins et qu'elle est représentée par son maire en exercice, qui dispose d'une voix consultative ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la collectivité et afin d'être représentée au sein de cette association, il convient de donner délégation de fonction à un conseiller municipal.

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation à Madame Françoise Batut pour représenter Monsieur le maire au sein de l'association Hestia aide et soins en qualité de membre de droit pour la durée du mandat.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication au recueil des actes administratifs et affichage en mairie de Givors,
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 26 mai 2026,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :